COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt-huit mars à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

1) Installation du conseil municipal
2) Election du Maire
3) Détermination du nombre d'Adjoints
4) Election des Adjoints.
5) Création de 6 postes de conseillers municipaux délégués
6) Election de 6 conseillers municipaux délégués
7) Charte de l'élu local

1) INSTALLATION DU CONSEIL

M. Patrick Berthelot ouvre la séance.

Il énumère les noms des conseillers nouvellement élus et les installe.

Il demande à la doyenne d'âge, Mme Denise Achard de prendre la présidence.

Mme Denise Achard prend la présidence.

Elle propose de désigner comme secrétaire de séance : Mme Clélia Gaudin

Elle demande un vote à main levée : Unanimité

Elle donne le résultat du vote.

Elle constate l'approbation du conseil municipal.

Elle fait part des procurations. Aucune procuration n'ayant été reçue, il est constaté 29 conseillers présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Elle propose la désignation de 2 assesseurs : (Demande s'il y a des candidats).

- Typhaine Velly
- Clarisse Réalé

Elle demande un vote à main levée.

Elle donne le résultat du vote : Unanimité

Elle constate l'approbation du conseil municipal.

2) ELECTION DU MAIRE

L'élection du Maire va se dérouler conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales figurant sur la note de synthèse. (L2122-4 – L2122-7 et L2122-8).

Mme Achard demande s'il y a des candidats.

Elle fait part des candidatures en présence : Mme Françoise LE MONZE

A l'issue du vote, la présidente demande aux 2 assesseurs de procéder au dépouillement.

Les deux assesseurs ouvrent l'urne.

Elles commencent le dépouillement, bulletin par bulletin, en annonçant, à chaque fois, le nom à haute voix.

A la fin du dépouillement, Mme la Présidente proclame les résultats :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs ou nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Mme Françoise LE MONZE : 23 voix

Elle déclare élue Maire : Mme Françoise LE MONZE

Elle lui demande de prendre immédiatement la présidence du conseil municipal.

Elle invite les 2 assesseurs à regagner leurs places.

Debout, Mme Achard et M. Patrick Berthelot remettent l'écharpe de Maire à Mme Françoise Le Monze.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame Le MONZE prend la présidence du conseil municipal.

Elle propose de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Elle demande un vote à main levée.

Elle donne le résultat du vote : Unanimité

Elle constate l'approbation du conseil municipal.

4) ELECTION DES ADJOINTS

Elle précise que l'élection des adjoints va se dérouler conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales figurant sur la note de synthèse.

Elle propose la liste de Mme Sylvie THOUARD, composée comme suit :

1 – Sylvie THOUARD
2 – François-Xavier DEFLOU
3 – Françoise SEGALEN
4 – Hervé LE ROUX
5 – Denise ACHARD
6 – Roland QUINIOU
7 – Anne-Hélène BERNARD
8 – Laurent MOLLIER

Elle demande s'il y a d'autres listes candidates : Non.

Elle demande aux conseillers municipaux de préparer leurs bulletins de vote.

A l'issue du vote, Mme la Maire demande aux 2 assesseurs de procéder au dépouillement.

Les assesseurs ouvrent l'urne.

Elles commencent le dépouillement, bulletin par bulletin, en annonçant, à chaque fois, le nom à haute voix.

A la fin du dépouillement, Mme la Maire proclame le résultat :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 15

a obtenu :

Liste de Mme Sylvie THOUARD : 22 voix

Elle déclare élus comme adjoints dans l'ordre suivant :

1 – Sylvie THOUARD
2 – François-Xavier DEFLOU
3 – Françoise SEGALEN
4 – Hervé LE ROUX
5 – Denise ACHARD
6 – Roland QUINIOU
7 – Anne-Hélène BERNARD
8 – Laurent MOLLIER

5) CREATION DES POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

La création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Il est proposé de créer 6 postes de conseillers municipaux délégués dont la principale mission sera de représenter et de défendre la commune auprès des différentes instances extérieures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de créer 6 postes de conseillers municipaux délégués,
- autorise Mme la Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6) ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant la création de 6 postes de conseillers municipaux délégués,

Le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus remplissent leurs fonctions.

Il est proposé de désigner 6 conseillers municipaux délégués dont la principale mission sera de représenter et de défendre la commune auprès des différentes instances extérieures.

- ✓ Brigitte PREMEL-CABIC, déléguée auprès de l'adjointe aux finances
- ✓ Alain DAOULAS, délégué auprès de l'adjoint aux ports et à l'environnement
- ✓ Odile LAMBIN, déléguée auprès de l'adjointe aux affaires sociales
- ✓ Bernard NÉDÉLEC, délégué auprès de l'adjointe aux associations
- ✓ Caroline BOUTTEVILLE, déléguée auprès de l'adjoint aux travaux
- ✓ Bruno VOÏTA, délégué auprès de l'adjointe à l'enfance-jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- désigne les 6 conseillers municipaux délégués tels que mentionnés ci-dessus.

7 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales, dispositions qui constituent la charte de l'élu local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de cette communication.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 8 avril 2026 à 18h00.

La séance est levée à 11h00.

Crozon, le 30 mars 2026

La Maire,

Françoise LE MONZE